

Modalités de déroulement des épreuves théorique et pratique

L'examen se déroule sur une plateforme web.

Vous recevrez avant le début de vos épreuves un lien de connexion de : contact@managexam.com

Vous devez être connectés 30 minutes avant votre examen, afin d'effectuer les différentes vérifications qui vous seront demandées.

Un surveillant est présent tout au long de l'examen et veillera à son bon déroulement. Il est chargé de vous apporter son aide en cas de difficulté d'ordre pratique. Il ne répondra à aucune question technique.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations utiles au bon déroulement de votre examen.

Liste du matériel et documents à apporter le jour de l'examen :

- Votre pièce d'identité
- Votre convocation
- Un ordinateur portable pour réaliser votre examen
- Une tablette/PC incluant votre logiciel de diagnostic (***pour les domaines énergies : nécessaire pour la mise en situation avec élaboration d'un rapport, lors de votre épreuve pratique***)
- Une calculatrice simple pour les domaines : Électricité et Energies

Comportement en examen (Voir Charte pour les examens)

Pour les examens dans nos locaux :

- Ne pas communiquer avec d'autres personnes
- Ne pas utiliser son téléphone portable
- Les documents ou supports ne sont pas autorisés (sauf pour le domaine pratique Energie)
- Ne pas ouvrir une autre page web ou un autre document
- Prendre en photo ou divulguer les sujets d'examen
- Porter un casque ou des écouteurs pendant l'examen n'est pas autorisé



Spécificité des domaines ENERGIES :

Nous vous informons qu'à la fin de votre examen, vous devrez être en capacité d'exporter au format PDF le rapport établi à l'aide du sujet d'examen.

D'autre part, nous vous demanderons d'effacer toute trace, du rapport réalisé lors de votre épreuve pratique, sur votre PC ou tablette personnelle pour le respect du principe de confidentialité des sujets d'examens.

En cas de non-respect de ces consignes, votre examen sera invalidé.

Pour les examens en distanciel :

- Être seul dans la pièce
- Ne pas communiquer avec d'autres personnes
- Ne pas utiliser son téléphone portable
- Les documents ou supports ne sont pas autorisés (sauf pour le domaine pratique Energie)
- Ne pas utiliser un autre écran (sauf domaine pratique Energie)
- Ne pas ouvrir une autre page web ou un autre document
- Prendre en photo ou divulguer les sujets d'examen
- Porter un casque ou des écouteurs pendant l'examen n'est pas autorisé



Nous vous informons que le non-respect de l'une de ces consignes ainsi que toute tentative de tricherie ou de fraude entrainera l'invalidation de votre examen.

Déroulement des épreuves théorique

Durée et notation des épreuves théoriques :

Domaine Technique	Note sur 20	Nombre de questions	Temps par questionnaire
Amiante	≥ 10	40	30 minutes
Amiante avec mention (en complément QCM sans mention)	≥ 10	40	30 minutes
Gaz	≥ 10	40	30 minutes
Electricité	≥ 10	40	30 minutes
Plomb sans mention	≥ 10	40	30 minutes
Termites Métropole	≥ 10	40	30 minutes
Termites DROM (en complément QCM Termites Métropole)	≥ 10	20	15 minutes

Domaine Technique	Note sur 20	Nombre de questions	Temps par questionnaire
Energie sans mention	>75% de bonnes réponses OU > à 15/20	75	90 minutes
Energie avec mention (en complément QCM sans mention)	>75% de bonnes réponses OU > à 15/20	35	45 minutes
Audit Énergétique	>75% de bonnes réponses OU > à 15/20	50	60 minutes

Déroulement de l'épreuve pratique

Durée et notation des épreuves pratiques :

Domaine	Note sur 20 selon les compétences mentionnées en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Epreuve	Durée
Amiante sans mention	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Amiante avec mention	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Plomb sans mention	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Termites	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	45 Mins
Gaz	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00
Electricité	≥ 10 et 25% minimum de bonnes réponses pour chaque compétence mentionnée en annexe III de l'arrête du 24/12/2021	Etude de cas	1H00

*** Pour réussir l'examen pratique il faut obtenir une note globale > ou = à 10/20 et obtenir plus de 25% de bonnes réponses pour chacune des compétences mentionnées à l'annexe 3 de l'arrête du 24/12/2021.**

Domaine	Note sur 20 selon les compétences mentionnées au 2.2.1 de l'annexe III de l'arrête du 20/07/2023	Epreuve	Durée
Energie sans mention	10/20	Mise en situation avec élaboration d'un rapport	2H
Energie avec mention (en complément QCM sans mention)	10/20	Mise en situation avec élaboration d'un rapport	2H
Domaine	Note sur 20 selon les compétences mentionnées à l'annexe V du décret du 20 décembre 2023	Épreuve	Durée
Audit Énergétique	10/20	Mise en situation avec élaboration d'un rapport	2H30



Si une seule partie de l'examen de certification est réussie, cet examen est valide pour une durée de 6 mois. Un délai maximum de 6 mois est donc autorisé entre le passage de l'examen théorique ou pratique : **au-delà de ce délai, le candidat devra passer l'intégralité des épreuves.**

*** Les examens pratiques permettent de valider les compétences définies à l'annexe 3 de l'arrête du 24/12/2021.**

Pour rappel, liste des domaines de compétences par domaine :

***Domaine Amiante Sans Mention :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- maîtrise les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage et la mise en œuvre des mesures de prévention collective et individuelle adaptées ;
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- est en mesure de définir et mettre en œuvre des zones de similitudes d'ouvrages ;
- sait fixer le nombre de sondages, effectuer un prélèvement et, le cas échéant, constituer un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

***Domaine Amiante Mention : (en complément du sans Mention) :**

- connaît les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
- connaît les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention

***Domaine Plomb Sans Mention :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- maîtrise les méthodes de mesurage :
 - principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, limites de la méthode ;
 - principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils.
 - maîtrise les modalités de réalisation des missions de repérage des revêtements contenant du plomb, d'évaluation de leur état de conservation et des protocoles d'intervention lors du repérage.
 - maîtrise le protocole décrit par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
 - maîtrise l'identification et la caractérisation des critères de dégradation du bâti, qui font partie intégrante de l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.
 - sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité.
-
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis, formuler et rédiger des conclusions.
 - sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

***Domaine Termites :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- applique une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment et utilise les outils adaptés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

***Domaine Gaz :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- est capable de mettre en œuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure de gaz et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

***Domaine Électricité :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- est capable de mettre en œuvre une méthodologie de réalisation des états de l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des vérifications effectuées.

*** Les examens pratiques permettent de valider les compétences définies par l'arrêté du 20 juillet 2023 pour le diagnostic de performance énergétique.**

***Domaine Energie Sans Mention et Avec Mention :**

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle :

- est capable d'élaborer le diagnostic de performance énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, à en interpréter les résultats et à les restituer à un non-spécialiste ;
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par une au moins des méthodes réglementaires de consommations estimées et est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode
- sait évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode des consommations relevées et est capable de déterminer les données utiles dans les factures et de les utiliser ;
- est en mesure de proposer des recommandations adaptées aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique et environnemental ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation de la prestation effectuée.

*** Les examens pratiques permettent de valider les compétences définies par le décret du 20 décembre 2023 pour l'audit énergétique.**

***Domaine Audit Energétique :**

Pour obtenir l'extension de certification, la personne physique doit répondre aux exigences suivantes :

–est capable d'élaborer l'audit énergétique en utilisant une méthodologie adaptée aux cas traités, d'obtenir un résultat comparable au résultat de l'examineur, en sachant justifier les choix techniques réalisés, et de les restituer à un non-spécialiste ;

–sait évaluer la consommation d'un bâtiment par la méthode de calcul utilisée pour la réalisation de l'audit prévu à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle est capable de déterminer les données d'entrée de cette méthode en conditions réelles, notamment en utilisant les outils et les équipements appropriés, en collectant les informations à l'aide de documents justificatifs et d'observations, et en n'utilisant des valeurs par défaut que lorsque les autres possibilités de saisie ont été étudiées et écartées. Les données d'entrée concernent notamment la surface du bien, l'identification de la composition des parois et leur surface, l'identification et la mesure des surfaces déperditives, l'identification et la caractérisation des menuiseries, y compris leurs surfaces et les potentiels masques solaires proches et lointains associés, l'identification et la caractérisation des ponts thermiques, l'identification et la caractérisation des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, d'éclairage et, le cas échéant, de climatisation ;

–sait réaliser les mesures pertinentes et complémentaires des relevés nécessaires au calcul, afin de proposer des travaux les plus adaptés au bâti. Elle sait réaliser toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'audit prévu à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation ;

–sait réaliser la saisie des données relevées afin d'obtenir les résultats d'un audit énergétique complet et l'élaboration du rapport correspondant en langue française, dans le logiciel de son choix, parmi la liste des logiciels validés par les services du ministre chargé de la construction ;

–sait identifier les pathologies et les caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques du bâtiment ;

–est en mesure d'identifier les travaux induits ;

–est en mesure de proposer des parcours de travaux adaptés aux cas traités, en tenant compte du contexte technique, juridique, économique, patrimonial et environnemental. Les propositions doivent être adaptées aux pathologies et caractéristiques identifiées, et, le cas échéant, être compatibles avec les servitudes prévues par le code du patrimoine. Les travaux proposés doivent être compatibles avec l'atteinte à terme de la rénovation performante, et découpés en parcours cohérents ;

–sait identifier et éviter les principaux risques de pathologies associés aux travaux proposés ;

–est en mesure d'estimer, sur le fondement de données de coûts pertinentes à la date de réalisation de l'audit, le montant des travaux de rénovation énergétique et des travaux induits proposés ;

–sait identifier, le cas échéant, les erreurs commises dans un diagnostic de performance énergétique au vu des résultats observés et les corriger pour la réalisation de l'audit ;

–sait recommander des travaux d'installation d'outils de pilotage de la consommation conformes aux exigences réglementaires et pertinentes au regard des spécificités du cas traité ;

–sait expliquer les écarts potentiels entre les résultats de l'audit énergétique et les consommations réelles, ainsi que les écarts potentiels entre les caractéristiques du bien audité et la modélisation adoptée dans l'audit énergétique, du fait de l'utilisation de la méthode de calcul réglementaire.

Charte de Non-Divulgation et de Suppression des Sujets d'Examen en Distanciel

La présente charte s'applique à tous les candidats participant à des examens en distanciel. Elle vise à garantir l'intégrité et la confidentialité des sujets d'examen.

Je soussigné(é), né(e) le

1. Confidentialité Absolue :

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer, partager ou discuter des sujets d'examen avec quiconque, que ce soit avant, pendant ou après l'examen.

2. Suppression des Sujets :

Les candidats doivent supprimer immédiatement tous les fichiers, copies, rapports ou notes contenant des informations sur les sujets d'examen après la fin de l'examen. Cela inclut les données d'entrée saisies dans le logiciel, fichiers numériques et les copies papier.

3. Utilisation des Outils Numériques :

Les candidats doivent utiliser uniquement les outils numériques autorisés par l'institution pour accéder aux sujets d'examen. Toute tentative d'utiliser des outils non autorisés pour copier ou partager les sujets est strictement interdite et pourra entraîner la nullité de l'examen.

4. Déclaration de Conflit d'Intérêt :

Les candidats doivent déclarer tout conflit d'intérêt potentiel, comme la présence d'un proche travaillant dans l'institution organisatrice de l'examen.

5. Sanctions :

Toute violation de cette charte peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du certificat, y compris l'annulation des résultats de l'examen et des poursuites légales.

6. Engagement de Non-Divulgation :

En participant à l'examen, les candidats acceptent de respecter cette charte et de maintenir la confidentialité des sujets d'examen.

J'ai bien pris en compte que tout manquement manifeste aux présents principes pourrait constituer un motif de retrait de mon certificat.

Fait à Le.....